

# COMMUNE DE GARGANVILLAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE GARGANVILLAR

**OBJET : DÉFENSE DE LA LANGUE OCCITANE DANS  
L'ENSEIGNEMENT**

**Date de convocation 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Séance du 7 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un le sept avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des aînés sous la présidence de Monsieur VIGNAUX Christian

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIGNAUX Christian, ASTIÉ Guy, BELY Geneviève, BOSIO Laëtitia, COUZY Roger, DELLUC David, FILIPE Jean, FUENTES ETIENNE Laëtitia, GILLES Michel, GRAULIER Roland, GRELOU Élodie, HERBAY Rose-Lise, SOULA Michel, VIRIATO Albert, VIT Jean-Pierre.

**Monsieur COUZY Roger a été élu secrétaire.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre commune aux élus du Tarn-et Garonne demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

*Considérant l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan (baisse de 40% en deux ans selon le Rectorat) ;*

*Considérant qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes ;*

*Considérant que les élèves ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option ;*

*Considérant que les élèves ne peuvent plus présenter en candidat libre l'option langue régionale (possibilité donnée jusqu'alors par la loi Deixonne de 1951) ;*

*Considérant qu'un enseignement de spécialité « Langue et culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'Académie de Toulouse ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DEMANDE** le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> option facultative et tant au niveau du coefficient que la bonification ;

**DEMANDE** un statut autonome de l'enseignement de spécialité ;

**DEMANDE** l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation Nationale stipulant que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution Française), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

**Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
C. VIGNAUX

